

PLAN EPARGNE CRYPTO "DECOUVERTE"



Partie réservée à EUREKA PATRIMOINE

N° de dossier : _____

Identifiant client : _____

Code produit : PECDECOUVERTE

SOUSCRIPTEUR

Tous les champs sont obligatoires. A défaut, votre bulletin de souscription ne pourra être accepté. Merci de joindre la (ou les) copie(s) recto-verso d'une pièce offi

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

Téléphon : _____
Email : _____
Documen : _____
Numero : _____

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

de séjour ou de résident(e)

Vous êtes
vous avez

IMOINE pour des produits et services analogues à ceux que

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT

Le présent contrat est établi pour une durée de : 4 semaines 32 % net

Nom et prénom du souscripteur : BASTIEN FRANCIS Paraphé du souscripteur : BF

LES CARACTÉRISTIQUES DU PRODUIT

Montant total du versement initial : MILLE EURS

(Montre en toutes lettres)

Désignation du compte de support

Le versement émane-t-il du compte exclusif du titulaire ? Oui Non

Le titulaire désire-t-il recevoir ses versements sur ce compte ? Oui Non

(1) Joindre un RIB

Déclaration sur l'honneur

Je déclare sur l'honneur être le titulaire et bénéficiaire du présent compte de support et n'expose pas EUREKA PATRIMOINE à une violation des normes de lutte contre le blanchiment d'argent.

Nom et prénom du souscripteur : BASTIEN FRANCIS Paraphé du souscripteur : BF

VE 458 83 1017 Page 1 / 1

[Signature]

CONDITIONS PRINCIPALES (réservé à EUREKA PATRIMOINE)

Type de fonds : **Fonds PECDECOUVERTE** _____

Disponibilité des fonds : à échéance _____

Versement des intérêts : mensuel trimestriel semestriel annuelle

Montant

Frais de gestion : Ouverture _____ GRATUIT _____ €
 Accès en ligne _____ GRATUIT _____ €
 Retraits _____ GRATUIT _____ €
 Fermeture _____ GRATUIT _____ €

CONSULTATION EN LIGNE

En souscrivant au Plan Epargne Crypto, je
ou gérer mon contrat en ligne. Si je disp
Eureka Patrimoine, accessibles via le
nouvelle souscription soit également access

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

Je peux consulter
d'autres contrats de
ce que cette

Email : _____

BENEFICIAIRE

- Le conjoint ou le partenaire de PACS du souscripteur, à défaut, les enfants du souscripteur, nés ou
à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux, à défaut les héritiers du souscripteur.
 Autre(s) bénéficiaire(s) (nom, prénom, date de naissance et répartition si applicable) :

SIGNATURE

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu et pris connaissance des conditions générales figurant en annexe du présent bulletin
de souscription.

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031

« approuvé » :

Pour EUREKA PATRIMOINE :

ADC Lorraine
3-5 Rue Guerrier de Dumast
54000 NANCY
Compte CCP 1297 52 M 031


SERGE FOCA
directeur des opérations
(signature électronique)

Risque
personnel

le relève du mécanisme de protection des dépôts jusqu'à 100.000 euros par

Article 1 – DEFINITION

Le Livret CRYPTO+ est un compte à terme sur lequel les sommes déposées par le titulaire sont bloquées pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le Livret CRYPTO+ peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation désignée par Eureka Patrimoine

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à bloquer sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple (1) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 12 (douze) mois maximum à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt à l'ouverture du compte à terme est de cent euros.

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1. Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement actuariel mensuel minimum net de 12%, frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

3.5.2. Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entiers de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme. A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la(les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante. Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3. Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéances, sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance

mensuelle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par Eureka Patrimoine.

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, le livret CRYPTO+ ne peut pas être transféré à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et/ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente.

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par Eureka Patrimoine dans le cadre du livret CRYPTO+ font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, ou dans les brochures commerciales et techniques de Eureka Patrimoine sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée du terme du livret CRYPTO+ entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Eureka Patrimoine est tenu, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, Eureka Patrimoine est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées. Eureka Patrimoine est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou

de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à Eureka Patrimoine toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, Eureka Patrimoine est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le titulaire/représentant légal/mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. Eureka Patrimoine est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, Eureka Patrimoine est autorisée par le titulaire/représentant légal/mandataire à communiquer les données le concernant dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales. Ces données peuvent être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires habilités, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux ou de la lutte contre le financement du terrorisme. Le titulaire/représentant légal/mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION – MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts et autres fonds remboursables sont couverts par le mécanisme de garantie géré par l'autorité des marchés financiers, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales, Eureka Patrimoine ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES - TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourra subir la structure et la personnalité juridique de Eureka Patrimoine, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne morale nouvelle.